BELVÈS
PAYS DE BELVÈS

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYS DE BELVES

VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10/07/2026 à 18h30,
Le Conseil Municipal de PAYS DE BELVES, dûment convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Roselyne VUADEL LEFEBVRE, Maire de Pays de Belvès.

Présents (14) : *VUADEL LEFEBVRE Roselyne - DA ROCHA Didier - LE BARBIER Claudine - VETOIS Natacha - VERSAVEL Frédéric - CHATRAS Guillaume - LEFEBVRE Didier - LEFEBVRE Florence - PIOCHE Myriam - DELAYRE Joëlle - VIGMOND Isabelle - CARRASCAL BIZCOCHO Esteban - PICHERIT Laurent - BREWSTER Louise*

Absents excusés (5) : *NAZIMEK Stéphane - PAJOT Stéphanie Aline - GARCIA François - PISTOLOZZI Adrien - RINGEVAL Marine*

Pouvoirs (5) : *NAZIMEK Stéphane à VERSAVEL Frédéric – PAJOT Stéphanie Aline à LE BARBIER Claudine - GARCIA François à LEFEBVRE Didier - PISTOLOZZI Adrien à VUADEL LEFEBVRE Roselyne - RINGEVAL Marine à CARRASCAL BIZCOCHO Esteban*

Secrétaire de Séance : *Joëlle DELAYRE*

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 03/06/2026
- Décision du maire n°2-1-2026 du 10/06/2026
- DEL 38/2026 - Marché public Biomasse – VRD Lot 1 : Avenant n°1 – Entreprise COLAS
- DEL 39/2026 - Signature des conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations
- DEL 40/2026 - Signature bail professionnel – local communal 5 rue des filhols
- DEL 41/2026 - Admission de créances en non-valeur
- DEL 42/2026 - Création de la commission municipale « Fleurissement et aménagements paysagers »
- DEL 43/2026 - Désignation d'un élu référent Forêt-Bois

APPROBATION DU PV DU 03/06/2026

- **Approbation du procès-verbal** à l'unanimité.

DECISION DU MAIRIE

- **Décision n°2-1-2026 du 10/06/2026**

En vertu d'une délibération en date du 02/04/2026, Le Maire est autorisé à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 250.000€.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000€ auprès de l'établissement a été réalisée.

Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle ligne de trésorerie à celle existante, mais d'utiliser cette dernière pour rembourser la première, dont l'échéance est prévue en 08/2026.

ORDRE DU JOUR

- **DEL 38/2026 - Marché public Biomasse – VRD Lot 1 : Avenant n°1 – Entreprise COLAS**

L'avenant n°1 concernant le lot n°1 VRD – Entreprise Colas, ayant pour objet des travaux complémentaires de terrassement et de démolition non prévisibles (devis n°D202606-1226412 du 29/06/2026) entraîne une plus-value de 3750€ HT – 4500€ TTC.

Montant du marché initial : 25.018€ HT – 30.021,6€ TTC

Le nouveau montant du marché, après l'avenant n°1, est de 28.768€ HT soit 34.521.6€ TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du code de la commande publique relatives à l'ensemble des marchés, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Celles-ci n'entrainent pas une augmentation du contrat supérieur à 50% du contrat initial (hypothèse 3° de l'article L2194-1).

✓ Approuvé à l'unanimité.

- **DEL 39/2026 - Signature des conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations**

La Mairie du Pays de Belvès soutient activement la vie associative locale, vecteur essentiel de dynamisme social, culturel et sportif sur son territoire. Afin de faciliter l'accès des associations à des espaces adaptés à leurs activités, tout en garantissant une gestion optimale des biens communaux, il est proposé d'encadrer les mises à disposition de locaux par des conventions formalisées.

Cette démarche permet de préciser les droits et obligations des parties, d'assurer la transparence des conditions d'utilisation et de sécuriser juridiquement les relations entre la collectivité et les associations bénéficiaires. Elle s'inscrit dans le respect des principes d'intérêt général et de bonne administration des propriétés communales.

A la convocation, ont été annexés les projets de convention suivants :

- Club de Foot Belvésois, Association ABC, Association Bellovidere, Box Club Athlétique Belvésois, Box Amicale des sapeurs-pompiers de Belvès, Salles des fêtes de Fongalop et Saint Amand, Avenant convention salle des mariages.

Monsieur Picherit demande en tant que président de l'association Bellovidere, la signification de la phrase suivante : « en cas de consommation (énergétique) jugée excessive, la commune pourra demander une participation financière à l'association ». Il ajoute, comme Mme Le Barbier, qu'il y a une différence de traitement entre les associations (foot et rugby) et les autres.

Plusieurs élus apportent une réponse à M. Picherit, en précisant que la traduction de cette notion est avant tout la définition « du bon sens » dans un objectif de sensibilisation des associations aux dépenses énergétiques, à la maitrise du budget communal et au respect de l'environnement.

Mme Le Barbier indique que M. Conti ne fait pas payer les administrés lors des représentations, contrairement au rugby. Ce que réfute Mme Pioche.

Mme Claudine Le Barbier demande pourquoi la commune n'assure pas à ses frais le piano de l'association de M. Conti. M. Da Rocha estime que les belvésois n'ont pas à payer les dégâts éventuels sur un piano appartenant à un tiers. Madame Vetois ajoute que la commune ne peut assurer un matériel qui ne lui appartient pas et dont elle n'a aucune information, M. Conti n'ayant fourni aucun document. Mme Le Barbier prévient que dans ces conditions M. Conti va arrêter les concerts car il n'a pas le budget assurer son piano.

Madame le Maire précise que le procureur - lors d'une réunion avec le parquet, a conseillé à la commune de réserver la salle des mariages aux mariages. La commune, afin de soutenir l'activité de l'association, a accepté de changer ponctuellement la destination pour accueillir les manifestations. M. Conti, n'a pour le moment pas retourné la convention.

✓ Conventions approuvées à l'unanimité.

- **DEL 40/2026 - Signature bail professionnel – local communal 5 rue des filhols**

La commune du Pays de Belvès, soucieuse de renforcer l'offre de soins sur son territoire, souhaite favoriser l'installation de professionnels paramédicaux en mettant à leur disposition des locaux adaptés à leur activité. Dans ce cadre, à compter du 01/09/2026, il est proposé de conclure un bail professionnel (3/6/9) avec deux professionnelles (masseuses) afin de sécuriser leur installation et de contribuer à l'attractivité du territoire communal.
Le local concerne l'ancien cabinet d'ostéopathie, situé 5 rue des Filhols.
Le montant du loyer – 300€ mensuel - serait indexé sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) et revalorisé chaque année à date anniversaire du contrat de bail.

M. PICHERIT demande pourquoi les professionnelles ne vont pas à la maison de santé.
Mme LE BARBIER indique que l'ARS – Agence Régionale de Santé - ne souhaite pas ce type d'activités au sein de nos locaux.

✓ Approuvé à l'unanimité

- **DEL 41/2026 - Admission de créances en non-valeur**

Le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non- valeur pour un montant total de 8277€.
Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.
Ainsi, il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre les 8277€ en non-valeur.
Madame le Maire précise que cette somme avait été inscrite préalablement au budget primitif 2026.

✓ Approuvé à l'unanimité

- **Adoption du règlement intérieur des séances du conseil municipal**

Le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement de ses séances, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Ce document permet d'encadrer les modalités d'organisation des débats, les conditions d'information des conseillers municipaux, ainsi que les procédures de vote et de tenue des séances. Il constitue un outil essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux de l'assemblée délibérante.
Le projet de règlement intérieur a été élaboré dans le respect des principes généraux du Code général des collectivités territoriales et des spécificités locales de la commune.

M. Laurent Picherit et Mme Florence Lefebvre font état d'une mauvaise communication notamment au sujet des commissions. Mme Lefebvre indique souhaiter se retirer de toutes les commissions auxquelles elle appartient. D'autre part, les deux conseillers annoncent qu'ils ne sont pas favorables à l'instauration d'un règlement intérieur au sein des séances du conseil municipal au regard de la taille de la commune d'autant plus qu'ils n'ont pas été consultés pour participer à son élaboration.

En réponse, Mme le Maire, M. Da Rocha, M. Versavel précisent qu'aucune commission n'a pour le moment été réunie, en raison notamment des urgences à traiter (problèmes ERP, canicules, …) et du quotidien à

gérer (pb de voisinages, non-respect en matière de sécurité, incivilités…) ; Mais qu'à compter de septembre, les difficultés réglées, les commissions pourront se tenir.
M. Da Rocha invite également les élus à venir en mairie pour se rendre compte de la charge de travail.

Il indique concernant le règlement intérieur :

- son caractère obligatoire depuis 2020 dans toutes les communes de plus de 1000 habitants dans les six mois après l'installation du conseil,
- le projet proposé a été envoyé aux élus en amont de la séance de ce soir, pour délibérer en toute transparence. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet proposé par l'AMF (association des maires de France), qui repose intégralement sur les articles du code général des collectivités territoriales. Il n'y a donc pas eu de commission « interne » pour l'établir, sachant qu'il s'agit d'une maquette de travail réglementaire proposée en vue des débats de ce soir

M. Da Rocha précise que les élus reçoivent, en même temps que leur convocation, tous les éléments nécessaires pour délibérer sur un sujet. Les séances du conseil municipal sont le lieu de débats et non celui d'une chambre d'enregistrement. C'est lors de ces séances que le conseil est invité à formuler ses remarques sur les projets présentés et y apporter les modifications et/ou précisions éventuelles. Le vote ne se fait qu'après discussion entre les membres, après modifications éventuelles et aboutit ou non à une validation du conseil à la majorité au moins.

Au regard de la confusion, Mme Le Maire décide d'ajourner l'approbation du règlement intérieur.

- **<u>DEL 42/2026 - Création de la commission municipale « Fleurissement et aménagements paysagers »</u>**

La commune, soucieuse d'améliorer son cadre de vie et de renforcer son attractivité, souhaite encourager la végétalisation de son territoire en associant les habitants à une démarche collective et participative. La création d'une commission dédiée au fleurissement et aux aménagements paysagers permettrait de structurer cette initiative, en s'appuyant sur des principes de concertation, de durabilité et de valorisation du patrimoine naturel local.

Cette commission aura pour missions d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de fleurissement participatif, d'encadrer les projets d'aménagement paysager, et de veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs environnementaux et esthétiques de la commune. Elle s'inscrira dans une logique de collaboration entre élus, services techniques et citoyens, afin de favoriser l'appropriation collective des espaces publics.

Concrètement, la commission intégrera des représentants de la vie locale (asso et habitants du centre village par exemple) et aura pour missions :

- ✓ Proposer des orientations pour le fleurissement et la végétalisation des espaces publics ;
- ✓ Étudier les demandes de permis de végétaliser émanant des habitants, associations ou commerçants ;
- ✓ Élaborer une charte encadrant les modalités de participation citoyenne, en veillant au respect des règles d'accessibilité et de sécurité ;
- ✓ Assurer le suivi des projets et évaluer leur impact sur le cadre de vie.

Mme le Maire précise qu'un référent est nécessaire, ses missions seront : rôle de coordination, établir les missions précises de la commission, définir les objectifs du mandat en la matière et un budget, recruter les membres, animer les réunions, suivre les réalisations et les présenter, rendre compte au conseil…

Après échanges, se présentent pour cette commission :

LEFEBVRE Florence - DELAYRE Joëlle - BREWSTER Louise

Le référent sera décidé en septembre.

- ✓ Approuvé à l'unanimité

Monsieur Chatras quitte l'assemblée, ce qui porte le nombre de présents à 13.

- **DEL 42/2026 : Désignation d'un élu référent Forêt-Bois**

La commune est sollicitée par l'association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord afin de désigner un élu référent Forêt-Bois. Ce référent aura pour mission d'assurer le lien entre la collectivité et cette structure, de relayer les informations relatives à la gestion forestière et à la filière bois, et de participer aux actions de valorisation du territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Guillaume CHATRAS en qualité d'élu référent Forêt-Bois de la commune et Madame Véronique LAYEC, AVSP de la commune.

Informations diverses :

- Canicule : envoi des questionnaires pour constitution du recueil – rappel des règles niveau de vigilance canicule.
  Mme Le Barbier propose des sorties pour les plus de 65 ans car il n'y a pas de club senior contrairement aux jeunes. Elle s'interroge sur le comment et souhaiterait que les élus eux-mêmes entament une réflexion sur le sujet.

- Forum des assos : Date fixée au 12/09.
  Mme Le Maire propose que cette manifestation se déroule dans un lieu propice aux démonstrations sportives, culturelles et artistiques. Une réflexion avec les assos doit être menée pour définir un nouveau lieu. Les commissions en rapport (12 personnes) doivent se mettre au travail dès à présent.

- Fête du sport : Date courant Décembre 2026.
  Evénement dédié aux sportifs – Présentation des assos sportives et de leurs présidents. Evénement en lien avec la volonté du président du département : « le sport pour tous et partout ».

- Parkings : la levée des horodateurs a été effectuée

- Alarmes sur sites – intervention de Frédéric Versavel

- Réunion Com Com sur le gymnase. Le gymnase devient une priorité : le bâtiment date des années 70 et n'est plus en adéquation avec nos besoins (collège, asso…). Ainsi, la communauté de communes a été saisi du dossier. Une réflexion intercommunale est en cours pour une étude globale de construction nouvelle qui doit mener à un projet abouti sur le mandat.